





**MAIRIE DE MORAS-EN-VALLOIRE**  
**26210 MORAS-EN-VALLOIRE**

 **04 75 31 94 71**  
 **04 75 31 82 61**  
mairie.moras@wanadoo.fr  
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,  
Vu, Le Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 JUILLET 2018**

*L'an deux mille dix-huit et le six juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 14*

*Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armeline AUDRIEU, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.*

*Excusé(s): Yamina KHELID, Chantal MERMET, Hélène OLLER COLOMBO.*

*Absent(s): aucun*

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur DESRIEUX Claude est désigné pour remplir cette fonction.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018**

Le procès-verbal de séance du 14 mai 2018 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 14 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

### **2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : travaux locaux accueil Gendarmerie, travaux mur de soutènement de talus au cimetière, réparation volet roulant bibliothèque, matériel électroportatif service technique, auvent pergola parc, isolation toitures et travaux VMC logements de la Gendarmerie, mobilier bibliothèque, renforcement électrique pavillon du parc, travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Monsieur le Maire propose quelques photos concernant la rénovation de la salle des fêtes et les travaux de voirie réalisés récemment (rue de l'église notamment). Il en profite pour remercier les élus qui ont suivi ces chantiers.

### **3. Demande de subvention auprès de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme pour le réaménagement de la Maison Quarrée et de la Cour Pierre Davity accueillant la mairie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement des locaux de la mairie, de l'agence postale communale et de la cantine.

Ces services sont actuellement répartis séparément dans le bâtiment dit de la « Maison Quarrée », ancienne demeure historique de Pierre Davity (poète, géographe et militaire au service du roi Henri IV), confisquée comme bien national lors de la Révolution pour devenir plus tard une gendarmerie (à cheval) et une école, avant d'accueillir La Poste, la salle des mariages et le secrétariat de mairie, avec une cantine scolaire à étage.

Ce lieu et sa cour abritent notamment un escalier monumental inscrit avec la façade de la mairie à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1979.

Il s'agit aujourd'hui de sécuriser et réaménager de manière plus fonctionnelle l'actuel secrétariat de mairie et l'agence postale, d'une part pour répondre aux obligations légales en matière d'accessibilité des établissements recevant du public, mais également pour mutualiser les locaux et organiser plus efficacement le travail des agents communaux, retrouver un peu d'espace pour les archives et de la confidentialité pour les rendez-vous avec les usagers.

Le projet consiste en un point d'entrée unique et sécurisé (dans l'actuelle agence postale à rénover) avec des horaires communs pour accueillir le public du secrétariat de mairie et de l'agence postale (même si chaque service aura son espace interne). L'espace libéré dans l'actuel secrétariat permettra alors de ramener la salle périscolaire au rez-de-chaussée.

La façade dégradée de la Maison Quarrée et les arcades murées dans la Cour Pierre Davity peuvent être traitées à cette occasion.

Considérant le coût de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme pour les éléments de préservation et mise en valeur du patrimoine historique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette demande de subvention et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

Une copie du dossier sera communiquée à Monsieur Maurice THOMAS, délégué local de Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme.

### **4. Bilan du séjour du Conseil Municipal Junior à Paris**

Monsieur le Maire propose un diaporama du séjour citoyen du Conseil Municipal Junior à Paris.

Celui-ci a récemment été présenté par les élus juniors aux Morassiens à la bibliothèque communale.

Madame OLLER COLOMBO étant excusée, Monsieur le Maire présente également le bilan financier du séjour avec les différents postes de dépenses et les recettes provenant des bourses aux jouets et de la matinée viennoiseries organisées, ainsi que des participations des familles et des élus accompagnants.

### **5. Proposition d'avenants de conventions avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'ACFI, l'assistance archivage et l'assistance CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 17 janvier 2008 avec le Centre de gestion de la Drôme pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection pour assurer une mission de contrôle de l'application des règles de santé et de sécurité au travail.

Le Centre de gestion souhaite un avenant à cette convention en la modifiant sur les modalités financières, ainsi que sur le nombre de jours et le planning d'intervention de l'agent.

Pour l'année 2018, le tarif a été fixé à 294 euros par jour pour les collectivités affiliées. L'intervention de l'agent serait de 1 jour dont ½ journée passée sur site afin de revoir chaque point du dernier rapport d'inspection dans le but de planifier des actions concrètes. Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal de la proposition du Centre de gestion de la Drôme pour l'affectation de personnel à la commune pour une mission d'organisation, de conservation, d'enrichissement, d'évaluation et d'exploitation des fonds d'archives de la collectivité.

La mission définie par la commune serait :

- le conseil pour la mise en œuvre du classement des archives permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales, et le conseil adapté aux besoins du service,
- la sensibilisation des acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivages,
- la réception, le tri et le classement des dossiers administratifs,
- la conservation et la gestion des fonds,
- la réalisation du récolement des archives versées aux Archives Départementales.

La convention serait de trois années pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, à raison de 2 jours par an.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe encore le conseil municipal d'une proposition du centre de gestion de la Drôme concernant le renouvellement d'une assistance retraite.

Suite à la publication de la loi n° 209 du 19 février 2007 et au regard du nouveau contexte légal et réglementaire relatif à la retraite, des changements profonds liés à la dématérialisation des échanges et de l'impact du droit à l'information, une nouvelle convention entre la caisse des dépôts et consignations et le centre de gestion de la Drôme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2007. A ce titre, le centre de gestion est chargé d'une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leurs agents et d'une mission d'intervention sur les dossiers par convention avec les collectivités. La mission d'intervention concerne uniquement les dossiers et processus de la CNRACL suivants : la validation, la régularisation, le transfert des droits, la demande d'avis préalable, la simulation de calcul à pension et la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion, la reprise d'antériorité des carrières et la pré liquidation. Le centre de gestion a souhaité donner la possibilité aux collectivités de s'affilier à ce service d'assistance retraite afin de garantir la fiabilité des dossiers transmis à la CNRACL. La convention conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, sera prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle convention ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018. Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. Création du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour un agent communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et la suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

Filière administrative / Cadre d'emploi : catégorie C.

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Filière : administrative / Cadre d'emploi : catégorie C.

Grade : adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## 7. Demande de subventions pour des projets scolaires de fin d'année

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets de sorties scolaires et d'activités de fin d'année pour les élèves de l'école primaire de la commune. Il s'agit :

- d'une sortie au safari de Peaugres pour les élèves de maternelle
- d'une visite aux correspondants de l'école de Saint Uze pour les CP-CE1
- de 2 demi-journées d'animation sur le thème de la découverte des insectes et autres arthropodes terrestres pour les CE2 et CM.

Le coût total de ces activités est de 1 223,62 €. La commission des affaires scolaires propose une aide pour la moitié de ce coût, soit un montant de 612 € qui sera versé à l'association l'Ecolline.

Adopté à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

## 8. Avis sur les tarifs périscolaires de cantine / garderie pour l'année 2018 / 2019

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir une tarification pour les services périscolaires proposés aux familles des enfants scolarisés à l'école communale et rappelle la volonté communale d'appliquer, depuis 2008, une tarification progressive, plus juste et solidaire, fondée sur le quotient familial, laquelle tient compte des ressources et de la composition familiale des usagers de ces services.

Monsieur le Maire explique, également, que la prestation de fourniture de repas va subir une augmentation de 0.5 % pour l'année 2018-2019.

Considérant l'avis favorable unanime de la commission scolaire, le Conseil Municipal propose d'adopter une augmentation de 0.5 % des tarifs pour l'année scolaire à venir.

<b>Restauration midi</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	<b>2,14 €</b>	<b>0,54 €</b>	
	2	250,1 - 500	<b>2,68 €</b>		
	3	500,1 - 750	<b>3,21 €</b>	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	<b>3,75 €</b>	Tarif précédent	<b>4,26 €</b>
	5	> 1000	<b>4,28 €</b>	Inflation	<b>0.50%</b>

<b>Garderie matin</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	<b>0,59 €</b>	<b>0,15 €</b>	
	2	250,1 - 500	<b>0,73 €</b>		
	3	500,1 - 750	<b>0,88 €</b>	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	<b>1,03 €</b>	Tarif précédent	<b>1,17 €</b>
	5	> 1000	<b>1,18 €</b>	Inflation	<b>0.50%</b>

<b>Activité/Garderie soir</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	<b>0,87 €</b>	<b>0,22 €</b>	
	2	250,1 - 500	<b>1,09 €</b>		
	3	500,1 - 750	<b>1,31 €</b>	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	<b>1,53 €</b>	Tarif précédent	<b>1,74 €</b>
	5	> 1000	<b>1,75 €</b>	Inflation	<b>0.50 %</b>

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de prendre une décision par délégation du conseil en ce sens.

## 9. Avis sur les tarifs de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal avait à plusieurs reprises suggéré de revoir la tarification des locations de la salle des fêtes lorsque celle-ci serait rénovée. Monsieur le Maire rappelle en effet que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 18 mai 2001 (soit 17 ans) et que la salle des fêtes vient de faire l'objet de travaux

de rénovation intérieure et d'investissements pour améliorer les conditions de son utilisation (sanitaires, cuisine, nouvelles chambres froides...)

Le Conseil municipal émet un avis unanime en faveur d'une revalorisation des tarifs de location comme proposé ainsi :

Tarifs pour le week-end (samedi/dimanche):

- |                                                       |       |
|-------------------------------------------------------|-------|
| - Habitants de la commune (pour leur propre usage*) : | 200 € |
| - Habitants extérieurs :                              | 400 € |
| - Associations de la commune** :                      | 150 € |
| - Associations extérieures :                          | 300 € |

\* Tarif Morassien pour un mariage, parrainage, anniversaire... d'un habitant de la commune ou ses proches : parents, enfants, fratrie exclusivement. Tarif extérieur pour un degré de parenté plus éloigné.

\*\* Les associations communales pourront bénéficier de la salle des fêtes en week-end - sans application de la tarification - au maximum deux fois par an. Elles seront alors seulement redevables d'un forfait de participation aux fluides et à l'entretien de 50 € par occupation.

La tarification complète sera appliquée d'office à la troisième utilisation.

En semaine (du lundi au vendredi), l'usage de la salle des fêtes est prioritairement dédié aux services communaux et activités associatives autorisées par la commune. Son utilisation n'est pas tarifée.

Un forfait de 50 €/jour pourra toutefois être exigé si le preneur tire bénéfice de son utilisation.

Un règlement intérieur et une convention locative préciseront les conditions d'usage de la salle des fêtes. Un dépôt de garantie de 500 € sera demandé pour prévenir toute dégradation. Le preneur devra justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'usage de la salle.

Il est aussi rappelé que la réservation de la salle des fêtes n'est pas de droit. Elle reste soumise à l'accord discrétionnaire du maire en fonction de la disponibilité des locaux et des services communaux. Elle est aussi conditionnée à l'application des clauses fixées par le règlement d'usage et la convention locative, ainsi qu'à un comportement des candidats preneurs respectueux de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de prendre une décision par délégation du conseil en ce sens.

## **10. Proposition de protocole d'accord – contentieux époux FELIX**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de protocole d'accord afin de mettre fin au contentieux introduit par les époux FELIX devant le tribunal administratif.

Celui-ci entérine les horaires et conditions de fonctionnement du panneau d'information électronique décidés par le conseil municipal lors de sa séance du 15 novembre 2017.

En contrepartie, les époux FELIX s'engagent à retirer leur recours contentieux.

Après un tour de table où chaque élu a pu exprimer son point de vue, Monsieur le Maire met aux voix la proposition de signature de ce protocole :

- POUR : 8 voix
- CONTRE : 1 voix
- ABSTENTION : 2 voix

Monsieur le Maire informera l'avocat des requérants et signera le protocole d'accord proposé.

## **11. Décision modification budgétaire n° 2 – budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin d'effectuer un remboursement de caution pour un logement communal,

Il est proposé de transférer les crédits suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses Investissement :

Article 165 : + 382.70 €

Article 2188 : - 382.70 €

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2018. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **12. Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des stations d'épuration.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes gère les stations d'épuration du territoire depuis 2015. Concernant la station de Moras, des tâches d'entretien doivent être réalisées chaque semaine : par exemple l'entretien du dégrillage, le contrôle de bon fonctionnement global, l'entretien des abords et des espaces verts... Il est proposé au Conseil Municipal que ce suivi hebdomadaire soit réalisé par le service technique de la commune, moyennant remboursement du coût salarial correspondant par la Communauté de communes.

Les agents de la Communauté de communes auront en charge notamment de veiller à la bonne exécution de ces tâches, de planifier en lien avec les agents communaux les travaux d'amélioration ou de renouvellement, d'intervenir en appui de la commune en cas de dysfonctionnement, de mettre en place les bilans obligatoires, de réaliser les déclarations réglementaires...

Pour ce faire, il est proposé de signer avec la Communauté de communes une convention de mise à disposition du personnel pour l'entretien de la station d'épuration de la commune. Cette convention précise que le service technique de la commune est mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour la partie entretien courant des ouvrages d'épuration collectifs situés sur la commune. Elle précise en outre le montant des sommes remboursées à la commune par la Communauté de communes.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **13. Point sur les travaux en cours, congés d'été, permanences, cérémonies à venir et questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la finale de la coupe du monde de football sera retransmise sur grand écran à la salle des fêtes le dimanche 15 juillet, si l'équipe de France est en finale.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de la fermeture du secrétariat de mairie du 23 juillet au 11 août. Des permanences d'été seront assurées par le maire et les adjoints : samedi 28 juillet de 9h à 11h, samedi 4 août de 9h à 11h et vendredi 10 août de 15h à 17h. La messagerie restera consultée quotidiennement et les numéros de la municipalité seront affichés pour les situations d'urgence.

L'agence postale communale sera fermée du 16 août au 1er septembre.

Services techniques : un agent sera en congés du 23 juillet au 10 août et le second du 13 août au 31 août.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les différents dossiers en cours :

Salle des fêtes : Les travaux de rénovation intérieure sont terminés.

Travaux de voirie : La réfection de la rue de l'église est terminée. La reprise des scellements des regards d'assainissement dans la rue Maurice Savin est prévue cet été. Sont à prévoir les emplois et les reprises de peinture. Les travaux de broyage des chemins sont également prévus.

Un 2<sup>e</sup> îlot de propreté va être installé par le SIRCTOM au lieu-dit Moureton.

Travaux : Installation d'un VPI à prévoir à l'école durant l'été.

Mariage et parrainage à venir : Monsieur le Maire fait appel aux élus disponibles les samedis 14 juillet et 8 septembre 2018.

Questions diverses :

- Coupe des peupliers vers la zone artisanale. Facturation à faire.
- Recherche de bénévoles par le Comité des fêtes (pour la fête de la poire notamment)
- Les chiffres officiels du recensement 2018 de la population ne sont toujours pas connus.

Quelques dates à venir :

- Café mille-feuille « livres d'été » le 7 juillet.
- Repas quartier les Ramus le 7 juillet.
- Remise fourragères au CIS La Valloire à Lens-Lestang le 14 juillet.
- Feu d'artifice intercommunal à Epinouze le 14 juillet.
- Retransmission finale coupe du monde football le 15 juillet.
- Concours Boules au parc le 4 août.
- Soirée spectacle Péricard au parc le 24 août.
- Forum des associations à Manthes le 1<sup>er</sup> septembre.
- Rentrée des classes le 3 septembre.
- Conseil municipal le 4 septembre.
- 40 ans de la FNACA Lens-Moras le 22 septembre.
- Concours Boules au parc le 22 septembre.
- Fête de la Poire le 23 septembre.
- Théâtre Valloire Loisirs (cent mètre papillon) le 25 septembre.
- Election nouveau CMJ le 29 septembre.
- Concours belote Age d'Or le 29 septembre.
- Passage du Bus Santé le 1<sup>er</sup> octobre.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 4 Septembre 2018 à 19h30.**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.